

## LES SOLUTIONS

Le **broyage des végétaux** (y compris issus de la tonte des pelouses) peut servir de **pallage** des parterres, empêchant ainsi la pousse de mauvaises herbes et permettant de conserver l'humidité des sols.



Pratiquement tous les déchets organiques peuvent être déposés dans des **comptoirs individuels** (déchets de jardin, épluchures de fruits et légumes et restes de repas). Certaines collectivités proposent des aides à l'achat d'un composteur. Renseignez-vous auprès de votre mairie.



Les déchets verts peuvent également être **collectés** dans les **536 déchèteries, plateformes de compostage ou unités de méthanisation** de la région Occitanie. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement.



Il est également possible de **limiter la production de déchets verts** en ayant recours à des pratiques d'entretien des espaces verts adaptées : choix des espèces végétales, adaptation du calendrier des tontes et des élagages, etc.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, **48 000 tonnes permatantes** par an sont attribuées à la pollution de l'air, dont plus de **2 000 en Occitanie**.

(Source : Santé publique France, 2016)



Le brûlage de **50 tte** de déchets verts produit autant de particules que :

**13 000 km** parcourus par un véhicule diesel récent ;  
**74 000 km** parcourus par un véhicule essence récent ;

**3 SEMAINES** de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière bois performante...  
**3 JOURS** de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière bois peu performante, type foyer ouvert.

(Source : selon une étude menée par AIMO Auvergne-Rhône-Alpes 2017)

Pour en savoir plus

QR code  
Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Occitanie  
[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)

**ARS**  
Agence Régionale de Santé  
[www.ars-occitanie.fr](http://www.ars-occitanie.fr)

**Atmo**  
Atmo Occitanie  
[www.atmo-atmocapital.org](http://www.atmo-atmocapital.org)

**ADEME** en Occitanie  
[www.occitanie.ademe.fr](http://www.occitanie.ademe.fr)



**DREAL**  
OCCITANIE



Ensemble pour une meilleure qualité de l'air

**NE BRÛLONS PLUS**  
nos déchets verts  
à l'air libre !

Ensemble pour une meilleure qualité de l'air

Realisation DREAL Occitanie - DEC - conception CAB/COM - Christian Lavi - 11/2017 - Imprimé sur du papier



## QUELLES EXCEPTIONS À CETTE INTERDICTION?

Des dérogations peuvent être accordées par le préfet de département dans certaines conditions, sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CDERST) et en particulier :

- les brûlages agricoles pour raisons agronomiques ou sanitaires;
- l'éco-brûlage (principalement en zones de montagne ou accidentées);
- le brûlage dirigé (feux préventifs allumés par les pompiers ou forestiers);
- les brûlages dans le cadre de gestion forestière ;

## À QUI S'ADRESSE CETTE INTERDICTION?

Tout producteur de déchets verts est concerné : particuliers, entreprises, exploitants agricoles et forestiers... collectivités territoriales...



L'entretien du jardin génère environ **160 kg de déchets** verts par personne et par an. 9 % des foyers les brûlent à l'air libre, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés chaque année en France. (Source ADEME)

## POURQUOI CETTE INTERDICTION ?

Au-delà des éventuels troubles du voisinage (nuisances olfactives, fumées...) ou des risques d'incendie, le brûlage à l'air libre des déchets verts émet de nombreux polluants toxiques pour l'homme et l'environnement et notamment des particules en suspension.

La combustion à l'air libre des déchets verts pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

La toxicité des polluants émis est augmentée lorsque ces déchets verts sont brûlés avec d'autres déchets comme le plastique ou les bois traités.



## QU'EST-CE QU'UN DÉCHET VERT ?

Ce sont les feuilles mortes, les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage ou de débroussaillement, les déchets d'entretien de massifs, etc.

L'entretien du jardin génère environ **160 kg de déchets** verts par personne et par an. 9 % des foyers les brûlent à l'air libre, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés chaque année en France. (Source ADEME)

## QUI FAIT RESPECTER L'INTERDICTION DU BRÛLAGE ?

Si des moyens spécifiques sont mis en place par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) en période estivale (sensibilité au risque incendie), il incombe **aux communes** de faire respecter cette interdiction (pouvoir de police du maire).

En cas de non-respect, une contravention de **450 €** peut-être appliquée.  
(Art 111-11 du code pénal)



Ces dérogations sont suspendues en cas d'épisode de pollution et refusées à tout particulier vivant sur les zones couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).



## RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental. Cette interdiction est rappelée dans la circulaire du 18 novembre 2011